

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 29/04/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, L. JOUBERT

Absent excusé: Mme RUPERT, MM. H. SOULE, Y. AVOIRTE (CD), P. ALEXANDRE .

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

CRITERIUM LUNDI SOIR

653424 IN A.S.

Pris note du courrier de IN AS. Concernant le point de pénalité, la commission ne peut accéder à votre demande s'agissant de l'application de sanction relative à la situation financière de votre compte ligue. La commission dit match 60071.2 neutralisé.

DEMANDES

U17

D4-B DU 05/05/2019

52470.1 MUREAUX O.F.C. LES 3 / MAULOISE U.S. 1

Demande de MAULOISE pour reporter cette rencontre à cause d'un nombre insuffisants de joueurs du aux vacances scolaires.

Compte tenu du calendrier et du motif invoqué, la commission ne peut donner suite à votre demande.

U17

D4-B DU 5/5/2019

52501.2 MAURECOURT FC 1 / VERNEUIL FOOT 2

Suite à l'arrêté municipal concernant la fermeture des installations de MAURECOURT jusqu'au 30 Juin, la commission demande à MAURECOURT de fournir le terrain de substitution pour ce match et la liste des autres rencontres avec leur terrain de substitution.

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE A DU 08/05/2019

60072.1 OVILLOISE 2 / APPY F.C. 1

Demande de OVILLOISE pour reporter la rencontre au 20.05.19.

APPY a un match de prévu à cette date au PECQ mais ne peut y jouer à cause de l'absence d'éclairage et la rencontre ne peut être inversée

car les installations de APPY sont indisponibles.
Accord écrit de APPY pour jouer à OVILLOISE.

La Commission donne son accord.

De plus, la Commission neutralise le match, n° 60091.1, Pecq US 1 / APPY FC 1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

SENIORS

D3-A DU 31/03/2019

50249.2 MUREAUX O.F.C. LES 3 / HOUILLES S.O. 1

Pris note du rapport des 2 clubs. Transmis à la CDA.

D4-B DU 31/03/2019

50447.2 BUC FOOT AO 1 / FONTENAY LE FLEURY 1

Pris note du rapport de BUC.

D5-B DU 14/04/2019

50567.2 CARRIERES GRESILLONS 2 / VERSAILLES JUSSIEU 1

Pris note du rapport de VERSAILLES JUSSIEU.

U15

D5-C DU 13/04/2019

53152.2 HOUILLES S.O. 2 / MESNIL LE ROI A.S. 1

Après demande de rapport et rappel, la commission sanctionne l'équipe de HOUILLES SO d'une amende de 20€ (selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

U12 ESPOIR

PHASE 2 DU 13/04/2019

59519.1 MANTOIS 78 FC 12 / PARIS SAINT-GERMAIN 12

La commission sanctionne les 2 équipes d'une amende de 20€ (selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

U16 F

U16F-B DU 06/04/2019

60190.1 LIMAY ALJ 2 / MAGNY 78 F.C. 1

Pris note du rapport de MAGNY. Il s'agit de la 3° infraction de l'équipe de LIMAY 2. La commission sanctionne selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F l'équipe de LIMAY de match perdu par pénalité 0 but -1 point.

DEMANDES DE RAPPORT

SENIORS F A 7

POULE UNIQUE DU 06/04/2019

60030.1 VOISINS F.C. 2 / MONTIGNY LE BX AS 2

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.1° **RAPPEL**

U16 F

U16F-B DU 13/04/2019

60197.1 VERSAILLES 78 FC 1 / GUYANCOURT ES 2

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U13F

U13-A DU 30/03/2019

59950.1 PARIS ST GERMAIN FC 1 / MANTOIS 78 FC 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.1° **RAPPEL**